



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

CONSERVATOIRE GABRIEL FAURÉ : CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE PUBLIC AVEC L'ECOLE EUROPEENNE SUPERIEUR DE L'IMAGE D'ANGOULEME

N° 2024 - D - 24

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention de mise à disposition passée entre l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) située 134 rue de Bordeaux à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition d'un espace public au niveau entresol du Conservatoire Gabriel Fauré afin d'accueillir l'exposition « Petites bêtes » proposée par l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, les 22 et 23 janvier 2024.

Article 3 – Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 1 FEV. 2024

Reçu en Préfecture
Le : - 5 FEV. 2024
Affiché ou notifié
Le : - 5 FEV. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY